

GIVORS

Anciens verriers : le combat de toute une vie devant les tribunaux

Justice. Après avoir œuvré des années durant, certains de ces ouvriers tentent de faire reconnaître l'origine professionnelle de leur maladie, à l'image de la procédure concernant le défunt mari d'Hélène D'Introno.

« **C**e verdict a été une délivrance pour moi. J'espère qu'il permettra de faire bouger les choses en faveur des autres dossiers en cours d'instruction concernant les anciens verriers de Givors. »
 Veuve de Joseph D'Introno, ancien verrier de Givors décédé d'un cancer des poumons en 2010, Hélène s'était fait un devoir d'engager une procédure contre « les grands patrons », comme elle les appelle. « J'avais déjà perdu mon père décédé à 48 ans d'un cancer de l'estomac et du foie. Il travaillait à la verrerie de Givors depuis l'âge de 8 ans. Mon frère aussi y travaillait et il est mort à 44 ans d'un cancer de l'œsophage. Lorsque mon mari m'a appris son cancer, au retour de l'hôpital de Vienne, ça a été le coup de massue ! »
 Après six mois de maladie de son époux et une issue tragique qu'elle savait inéluctable, Hélène D'Introno, épaulée par l'association des anciens verriers de Givors, débute un long combat judiciaire de plus de quatre ans devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Lyon. Celui-ci trouve son épilogue le 20 jan-

« Faire avancer les choses »

Laurent Gonon, coordinateur des Anciens verriers de Givors



« Notre association est là pour faire avancer les choses dans le bon sens. Il est très rare qu'une

association se crée suite à la fermeture d'une entreprise, comme cela a été le cas pour VMC à Givors. Nos échanges, notamment tous les vendredis, ont permis de constituer la connaissance des risques liés à la verrerie. Les confrontations des expériences de tous ceux qui comptent parmi les 278 ouvriers qui ont reçu ces fameuses attestations d'exposition à l'amiante par leur ancien employeur nous permettent souvent de reconstituer les causes des maladies contractées par les uns et autres. »

vier dernier. La maladie professionnelle déclarée le 14 décembre 2010 par Joseph D'Introno est alors reconnue « imputable à la faute inexcusable de l'employeur, venant aux droits de la société VMC aux droits de laquelle vient aujourd'hui la Société O.I.-Manufacturing ». Malgré cette victoire, Hélène D'Introno, dont le mari figurait parmi les rares anciens verriers à avoir été, très vite, reconnu comme relevant d'une maladie professionnelle, confie certains regrets : « Mon mari est décédé le 21 décembre 2010 en mois de six mois. Sa reconnaissance en maladie professionnelle a été actée la veille de son décès... »
 Finalement, le tribunal alfixera au maximum l'indemnité forfaitaire prévue par le Code de la Sécurité socia-

■ **Pru'hommes de Lyon.** Soixante anciens verriers de Givors se sont pourvus devant le Conseil des Prud'hommes pour demander : l'indemnisation du préjudice d'anxiété pour l'exposition à l'amiante, la remise des attestations d'exposition aux produits cancérogènes (CMR) par O.I.-Manufacturing, l'indemnisation du préjudice d'anxiété pour les expositions aux CMR. Après un premier report à la demande d'O.I.-Manufacturing qui souhaitait « étudier les dossiers individuels », l'audience se déroule le 2 septembre 2014. Le jugement prévu le 20 janvier 2015 est prorogé au 23 mars mais « les conseillers Prud'hommes n'ayant pu se départager » sur chacun des 60 dossiers, l'affaire est renvoyée à une audience de départage. Aucune date n'a, pour l'heure, été arrêtée.

■ **Tribunal administratif** La demande de classement du site de VMC-Givors dans la liste des sites amiantés par le ministère du travail a été effectuée le 1^{er} juillet 2013. Lors de la rencontre au ministère du Travail avec une délégation de l'association



Photo Karim Imessad

le. Cette somme sera versée directement par la Cpm à la succession. Mais c'est la Sécurité sociale qui assumera toute la charge en conséquence de l'article R441-11 du Code de la Sécurité sociale. La charge est déclarée « inop-

posable » à l'entreprise O.I.-Manufacturing, pourtant condamnée. ■

Dossier réalisé par Karim Imessad

Anciens verriers de Givors
 60, rue du Moulin, Givors.
 Tél. 04 72 24 16 47.

Les anciens verriers unis

Laurent Gonon, coordinateur de l'association (ici à gauche), Hélène D'Introno (à droite) lors d'une réunion au local des Anciens verriers de Givors.

Les autres procédures en cours

des verriers et la participation de M^e Lafforgue, le 9 décembre 2013, il a été confirmé que la « signature était acquise » et qu'une « publication au Journal Officiel » était attendue. Celle-ci ne venant pas, au-delà du délai réglementaire, le tribunal administratif de Lyon est saisi par les anciens verriers. Le rapport d'enquête de la Direccte date du 18 juillet 2014. Le dossier a été examiné par une commission consultative le 8 octobre 2014. Néanmoins, le ministère a considéré « que la demande de classement du site VMC de Givors n'est pas fondée ». Pourtant, d'autres sites verriers, semblables à celui de Givors, ont déjà été classés. Une date d'audience est en attente auprès du tribunal administratif.

■ TASS de Lyon

Le 12 mars 2014, la famille de Christian Cervantes poursuivait la Sécurité sociale pour refus de reconnaissance de l'origine professionnelle des cancers de cet ancien verrier. Le jugement est rendu le 9 avril 2014. La famille de Christian Cervantes obtient gain de cause. La caisse de sécurité sociale doit

régler les arriérés. Ce jugement reconnaît que la poly-exposition (amiante, hydrocarbures et dérivés) au poste de travail est cause de développement des cancers. La Cpm ne fera pas appel. Une nouvelle procédure est alors ouverte pour « faute inexcusable » contre O.I.-Manufacturing. L'audience devant le TASS se déroule le 15 octobre 2014. Le jugement confirme « avec un degré de certitude suffisant », un « lien direct et essentiel » entre l'« adénocarcinome de la paroi pharyngée de l'amygdale » du salarié et son « travail habituel », au service de ses différents employeurs et particulièrement, par ses 30 années de présence au sein de la Verrerie de Givors, qu'a exploitée la Société VMC du groupe BSN Glasspack, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la Société O.I.-Manufacturing. La prise en charge est déclarée opposable à la Société O.I.-Manufacturing, qui interjettera l'appel. L'audience aura lieu à l'ancien palais de justice de Lyon, le 13 octobre 2015, à 13 h 30.

■ **TASS de Saint-Étienne** Suite au refus de reconnais-

sance de l'origine professionnelle de sa maladie par les CRRMP de Saint-Étienne, puis de Clermont-Ferrand. Jean-Claude Devaux, ancien verrier, introduit une procédure devant le TASS de Saint-Étienne qui rend un avis négatif le 25 février 2014, ne prenant en compte que deux années de travail avant d'être chez VMC où il y a passé 31 ans (1972-2003). La nouvelle audience au TASS de Saint-Étienne s'est tenue le 13 octobre 2014. La Sécurité sociale maintient sa plaidoirie, contre toute réalité, à la seule période de deux années antérieures à celle de VMC. Les attendus du jugement devaient être rendus le 17 novembre 2014. Mais Jean-Claude Devaux décède le 3 février, à 62 ans. Les anciens verriers demeurent dans l'attente des attendus du jugement.

■ TASS de Lyon

Maurice Bonnet conteste le refus de reconnaissance de l'origine professionnelle de la maladie qu'il développe. Le recours date du 18 novembre 2013. Là aussi, les anciens verriers demeurent dans l'attente d'une date d'audience. ■